

## CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

### SEANCE

Du 20 novembre 2019

### DELIBERATION

#### **2019/70 ADOPTION DU SCHEMA DE PROMOTION DES ACHATS PUBLICS SOCIALEMENT ET ECOLOGIQUEMENT RESPONSABLES (SPASER).**

Initiée en 2001 par l'adoption du 1er Agenda 21, renforcée en 2008 par la signature de la charte de l'achat responsable puis en 2013 et 2019 par l'octroi du label CIT'Energie, la Ville de Lille prend en compte de longue date la dimension développement durable dans le cadre de sa politique d'achat.

Cette prise en compte s'est traduite notamment par le développement progressif de clauses d'insertion et de performance environnementale dans les marchés éligibles de Lille, Lomme, Hellemmes comme de leurs CCAS.

Par ses enjeux et son poids dans l'économie, la commande publique constitue un levier majeur au service du développement durable. Ainsi, afin d'inciter les acheteurs publics dans la voie des achats responsables, la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire a instauré l'obligation d'adopter un schéma de promotion des achats publics socialement responsables. La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte est venue élargir ce schéma à la promotion des achats écologiquement responsables pour devenir le Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER).

Cette adoption, reprise également aux articles L. 2111-3 et D. 2111-3 du Code de la commande publique du 1er avril 2019, est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs groupements dont le montant total annuel des achats est supérieur à 100 M€ HT.

Compte tenu de son engagement de longue date dans une démarche de transformation écologique et énergétique comme des engagements pris dans le cadre de la candidature à la Capitale Verte Européenne, la Ville a souhaité s'inscrire volontairement dans un schéma de promotion des achats durables et responsables.

En 2018 ce sont déjà 51,5 % des marchés publics notifiés par la collectivité qui comportent au moins un axe de développement durable (développement économique, progrès social et/ou protection et mise en valeur de l'environnement) et 228 000 heures d'insertion qui ont été réalisées en 2018 via l'insertion de clauses sociales dans des marchés de travaux comme dans des marchés de services récurrents, avec l'appui expert de la Maison de l'Emploi.

Le Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) permet de formaliser les objectifs de passation de marchés publics, de donner une nouvelle impulsion à la politique achat et de fournir un cadre d'action permettant la mise en

place d'une commande publique exemplaire et responsable sur le plan social, économique et environnemental.

Sont concernés les marchés publics au sens large, qu'il s'agisse de marchés à bons de commande, d'accords-cadres comme de marchés de partenariat. Il est précisé que le législateur a laissé aux collectivités une grande marge de liberté quant aux modalités de périodicité du schéma de promotion, de définition de sa durée comme de ses modalités de mise à jour et suivi.

A l'appui de l'expérience acquise depuis plusieurs années en matière d'achats responsables et de soutien apporté aux politiques de développement durable engagées dans les domaines de la construction, de l'alimentation, de l'insertion et plus globalement de la transition, quatre axes de travail sont ressortis comme devant être poursuivis :

- « Une Ville durable »
- « Une Ville inclusive »
- « Une Ville respectueuse d'un développement économique responsable »
- « Une Ville agile ».

Il est donc proposé d'adopter un Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) déclinant ces thématiques devant guider l'action des services en dix objectifs pour une dynamique de progrès continu dans les achats publics :

« Une ville durable »

- des achats au service de la transition écologique et de la préservation des ressources dans une économie circulaire
  - limiter les impacts des achats sur la santé et préserver la biodiversité
  - construire de manière durable sur le territoire Lillois
  - des achats au service d'une alimentation saine et durable ;
- « Une Ville inclusive »
- développer et diversifier la politique d'insertion sociale par la commande publique
  - promouvoir l'égalité et lutter contre les discriminations par le biais de l'achat public ;
- « Une Ville respectueuse d'un développement économique responsable »
- faciliter l'accès à la commande publique
  - promouvoir l'économie sociale et solidaire ; « Une Ville agile »
  - poursuivre les actions d'une commande publique responsable
  - gouvernance et communication favorisant la promotion des achats responsables en interne et en externe.

Ces 10 objectifs se déclinent d'ores et déjà en plus d'une vingtaine d'actions à mettre en œuvre par les services de Lille, Lomme et Hellemmes.

Ce schéma aura également vocation à informer les partenaires consulaires, fédérations et opérateurs économiques des exigences et ambitions de la Ville en matière d'achats durables et responsables.

Il sera complété d'un volet interne type « boîte à outils » s'appuyant sur les bonnes pratiques d'ores et déjà expérimentées afin d'accompagner concrètement les services acheteurs dans le développement d'une politique d'achat durable et responsable.

En cohérence avec les autres démarches en cours pour une ville bas carbone et inclusive, trois actions du schéma seront prioritairement mises en œuvre sur la période 2020-2021 :

- une alimentation saine et durable ;
- introduction de clauses carbone dans les achats ;
- le développement des clauses sociales pour l'intégration des personnes éloignées de l'emploi.

Le Conseil Communal sera tenu informé annuellement de l'état de mise en œuvre des axes et objectifs ainsi formalisés.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **ADOPTER** le Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) ci-annexé.

ADOPTE A LA MAJORITE,

Abstentions : Mme ACS - M. HENRI.

Fait et délibéré à Lomme, le jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme